

Rapport d'activités 2021

Conseil de développement
de la Communauté de communes
de la Plaine de l'Ain

Le Conseil de développement	3
Préambule.....	3
<i>Le cadre législatif.....</i>	<i>3</i>
<i>La mise en place sur la CCPA</i>	<i>3</i>
<i>L'intérêt de cette instance pour la CCPA</i>	<i>3</i>
La composition et l'organisation du Conseil de développement.....	4
<i>La répartition par collèges</i>	<i>4</i>
<i>Les modalités de travail</i>	<i>5</i>
L'Assemblée plénière.....	5
La co-présidence	6
Les Groupes de travail	6
L'activité du Conseil de développement en 2021	7
<i>La mise en place de la dynamique de l'instance</i>	<i>7</i>
Bilan quantitatif sur le nombre de réunions en 2021.....	7
<i>Les Assemblées plénières</i>	<i>7</i>
<i>La mise en place de l'instance : vote des co-présidents</i>	<i>8</i>
<i>Les réunions thématiques, le cœur du travail de ce Conseil de développement.....</i>	<i>8</i>
Le groupe culture / tourisme / éducation.....	8
Le groupe de travail mobilité / économie.....	8
Le groupe environnement	9
<i>Le travail sur le Projet de territoire</i>	<i>9</i>
<i>Les appuis au Conseil de développement.....</i>	<i>9</i>
Les appuis politiques et techniques.....	9
Les appuis logistiques	9
Les appuis stratégiques et dans l'animation	9
Analyse et perspectives.....	10
<i>Les enjeux pour l'année 2022</i>	<i>10</i>
Annexes	10

Le Conseil de développement

Préambule

Composés de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale, les Conseils de développement sont des lieux de dialogue et de propositions citoyennes à l'échelle des territoires de projets.

Le cadre législatif

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la mise en place d'un Conseil Local de Développement dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

La loi prévoit trois grands domaines d'intervention détaillés ci-dessous, tout en laissant la possibilité de conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et la mise en œuvre d'une politique publique ou ultérieurement dans le cadre d'une évaluation.

- Le conseil de développement contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire
- Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification
- Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable

La mise en place sur la CCPA

Le Conseil de Développement de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été institué par décision du conseil communautaire le 4 mars 2021. A cette occasion, les élus ont décidé de porter à 42 le nombre maximal de ses membres et d'organiser cette instance sur la base de **six collèges** :

- Collège 1 : milieux économiques
- Collège 2 : milieux sociaux
- Collège 3 : milieux culturels
- Collège 4 : milieux éducatifs
- Collège 5 : milieux scientifiques
- Collège 6 : milieux environnementaux

Les membres ont été désignés pour 3 ans. Le mandat des membres du conseil de développement nommés en 2021 prend fin le 31 décembre 2024. Le mandat n'est renouvelable qu'une fois.

L'intérêt de cette instance pour la CCPA

Le Conseil de Développement de la Plaine de l'Ain est une instance participative qui permet un développement concerté du territoire, dans l'intérêt général de celui-ci et de ses habitants. Le Conseil de Développement de la Plaine de l'Ain est composé des représentants économiques, sociaux, éducatifs, associatifs, scientifiques mais aussi de simples citoyens.

Instance de dialogue et de débat entre des composantes issues de multiples horizons, il a pour vocation d'enrichir la réflexion des élus communautaires sur les grands enjeux du territoire grâce au croisement des points de vue et à l'expertise citoyenne.

Trois missions principales caractérisent le Conseil de Développement de la Plaine de l'Ain :

- Participer par ses avis à la construction des politiques locales dans le souci de l'intérêt général
- Proposer des avis sur les enjeux et les projets du bassin de vie de la Plaine de l'Ain
- Valoriser les approches citoyennes innovantes, transversales et plurielles

Le territoire est particulièrement dynamique, et à ce titre il évolue rapidement en matière d'économie, d'environnement, d'aménagement. La vision d'une instance de société civile peut ainsi permettre d'apporter une contribution à part et une prise de recul.

La composition et l'organisation du Conseil de développement

La répartition par collèges

Les membres ont été désignés par cooptation, c'est-à-dire que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain propose des personnalités pour composer les 6 collèges. Si elles acceptent, elles deviennent membres du Conseil de développement.

La parité et la représentation diversifiée sont obligatoires (article L5741-1 du *CGCT*), ce qui a conduit à la liste ci-dessous :

Collège 1 Milieux économiques

Monsieur	MAISONNEUVE Pierre-Yves
Madame	SCHLIENGER Nathalie
Madame	KIRATI Belcem
Monsieur	BALTHAZARD Alexis
Monsieur	CHARIGNON Christian
Madame	CLESSE Roxanne

Collège 2 Milieux sociaux

Madame	HOHMANN Sophie
Madame	ROLLET Agnès
Madame	LOPEZ Laurine
Monsieur	MAULET Jean-Pierre
Monsieur	BUTAYE Patrice

Collège 3 Milieux culturels

Monsieur	DAMIDOT Yvan
Madame	CINQUIN Marie-Jo

Monsieur	BIZERAY Daniel
Madame	GARIOUD Isabelle
Madame	MAUFFREY Danièle

Collège 4 Milieux éducatifs

Madame	OLIVIER POULAIN Myriam
Monsieur	MISSILLIER Jean-Philippe
Madame	ROGER Christelle
Madame	PAGE Laetitia
Madame	MEYER Cindy

Collège 5 Milieux scientifiques

Monsieur	DALMAZ Patrick
Monsieur	DATRY Thibault
Monsieur	GILOTTE Philippe
Monsieur	GROSCLAUDE Gilbert
Monsieur	OUAIDA Bassam

Collège 6 Milieux environnementaux

Monsieur	FLEJOU Gérard
Monsieur	SARNELLI Frédéric
Madame	MELLET Fanny
Monsieur	GRANGER David
Madame	BARTHE-MONNIER Tatiana

Les modalités de travail

Les modalités de fonctionnement et l'organisation interne du Conseil de Développement ont été votées le 29 avril 2021 grâce à l'**adoption d'un règlement intérieur** (voir document en annexe).

Le Conseil de développement met en place une gouvernance démocratique avec :

- L'Assemblée plénière, organe de décision et d'orientation
- La co-présidence en charge de représenter l'instance et de préparer l'ordre du jour des plénières
- Les groupes de travail chargés de travailler sur les avis et les sujets portés par l'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière est un lieu d'échanges et de rencontres des membres du Conseil.

Son rôle est de :

- Voter les avis et le bilan annuel du Conseil de développement
- Mettre en place des groupes de travail et les auto-saisines
- Prendre acte des saisines

Elle se compose de l'ensemble des membres du Conseil Local de Développement et se réunit au moins 3 fois par an sur convocation des co-présidents, en physique ou en numérique.

Les séances plénières ont pour mission de valider les avis sur saisines, le bilan annuel et la mise en place des groupes de travail. Proposée par le bureau, l'auto-saisine est adoptée par l'assemblée plénière.

Pour chaque nouveau groupe de travail, elle vote une note de cadrage afin d'indiquer la mission, ses objectifs, la durée, les résultats attendus. Pour les auto-saisines, le Conseil de développement formule un projet à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Une procédure de dialogue est menée avec les services et les élus concernés par la thématique pour accompagner, conseiller, informer. Puis, une fois ce travail réalisé, la note de cadrage est rédigée.

Tout membre du Conseil de Développement a le droit de vote. Les avis votés en assemblée plénière sont approuvés à la majorité des personnes présentes ou représentées et sont consignés dans le compte-rendu de séance.

La co-présidence

La co-présidence représente de manière permanente le Conseil de développement.

Le Conseil de développement est co-présidé par 3 co-présidents. La présidence sera assurée de façon tournante, chaque co-président l'exerçant 1 an. Les 3 co-présidents sont élus pour une période de 3 ans par l'assemblée plénière. Chaque co-président est issu d'un collège différent et au moins un des trois co-présidents doit être une femme et au moins un doit être un homme.

Les missions de la co-présidence sont de :

- Etablir l'ordre du jour et convoquer les assemblées plénières, en assurer la police des débats et proclamer le résultat des votes ;
- Suivre l'activité des groupes de travail ;
- Veiller au respect du règlement intérieur.

Les Groupes de travail

Pour conduire les réflexions et préparer des avis et propositions, le bureau a proposé la constitution de groupes de travail. Cette initiative a été validée par l'assemblée plénière.

Les missions des groupes de travail :

- Travailler sur les saisines et auto-saisines de projets encadrés dans le temps ;
- Travailler sur des sujets transversaux pour tout ou partie de la mandature.

Pour les saisines et auto-saisines, l'assemblée plénière vote une note de cadrage afin d'indiquer au groupe de travail sa mission, ses objectifs, la durée et les résultats attendus.

Un rapporteur est nommé par le groupe, afin de présenter l'avancée aux co-présidents et à l'assemblée plénière. Ces groupes de travail sont limités dans le temps à la durée des travaux confiés. Le rythme des rencontres et la durée des travaux sont déterminés par le groupe.

Composés des membres intéressés par la réflexion, ces groupes de travail s'organisent librement et rendent compte de l'avancée de leurs travaux en plénière. Toutefois, tout membre du Conseil Local de Développement doit appartenir à au moins un groupe de travail pendant la mandature.

L'activité du Conseil de développement en 2021

La mise en place de la dynamique de l'instance

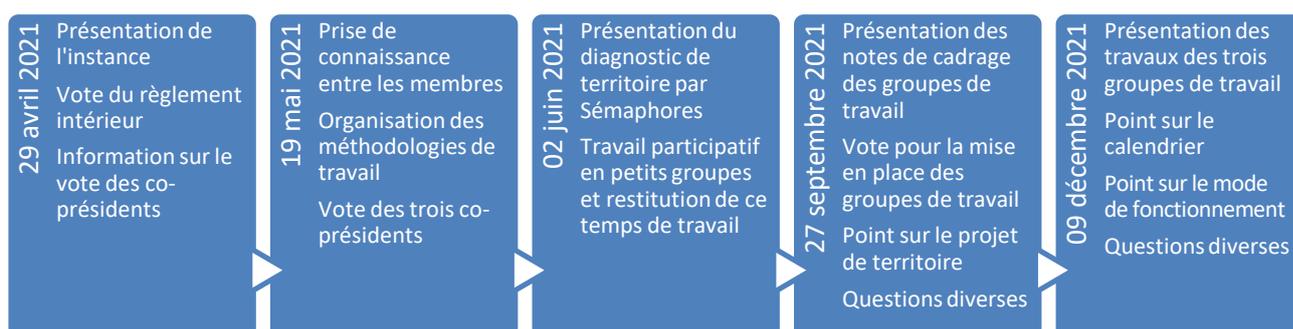
Le Conseil de développement de la Plaine de l'Ain a vu le jour en 2021. Ses modalités de fonctionnement et son organisation interne ont été votées le 29 avril 2021 grâce à l'adoption de son règlement intérieur.

En l'espace de 7 mois, de nombreuses rencontres ont eu lieu entre les différents membres du Conseil de développement ce qui montre que la dynamique de l'instance a été lancée.

Bilan quantitatif sur le nombre de réunions en 2021



Les Assemblées plénières





La mise en place de l'instance : vote des co-présidents

A l'occasion de la séance du 19 mai 2021, trois co-présidents ont été élus :

- Daniel Bizeray (homme, collègue milieux culturels)
- Pierre-Yves Maisonneuve (homme, collègue milieux économiques)
- Agnès Rollet (femme, collègue milieux sociaux)

Comme le stipule le règlement intérieur, les trois co-présidents doivent faire partie de trois collèges différents et composés d'au moins une femme et d'au moins un homme. Cette élection répond est en adéquation avec le règlement intérieur.

Les réunions thématiques, le cœur du travail de ce Conseil de développement

Les trois premières assemblées plénières ont permis aux membres du Conseil de développement de se structurer et de questionner leur méthodologie. Après réflexion sur les sujets qui pourraient intéresser les membres du Conseil de développement, trois idées de groupes ont émergé :

- Culture/ tourisme / éducation
- Mobilité / économie
- Environnement.

Le groupe culture / tourisme / éducation

Le thème étant vaste, les membres ont choisi de cibler davantage le travail. Après 4 rencontres qui ont permis de restreindre la réflexion, le groupe de travail s'est axé sur un travail autour de la problématique suivante : Comment faire un état des lieux de la pratique culturelle sur le territoire afin de la faire mieux connaître voire de l'enrichir ? Un avis a été rédigé à la suite de ce travail.

Le groupe de travail mobilité / économie

L'objectif du groupe est d'avoir une réflexion globale sur les différents modes de déplacements sur le territoire. L'activité économique du territoire se base principalement sur la plaine. Les mobilités sont importantes sur l'ensemble du territoire et vers l'extérieur, notamment vers Lyon. Il s'agit de réfléchir au maintien d'une cohérence des mobilités en lien avec le développement économique du territoire. Dans un premier temps, le groupe de travail a restreint sa réflexion autour des mobilités en vélo. La CCPA étant dans une phase d'élaboration de son Schéma Cyclable, il s'agissait pour le groupe de développer un avis sur ce mode de déplacement.

Le groupe environnement

Les membres ont choisi de travailler sur l'urgence climatique, sur l'action dès maintenant et sur l'adaptation du territoire au dérèglement du climat. Pour ce faire, ils ont choisi de partir du travail de la Convention citoyenne pour le climat. L'idée est d'envisager de décliner certaines des 150 propositions sur le territoire.

Pour cela, le Conseil de développement a invité Dominique Bourg, philosophe spécialiste des questions environnementales à donner une conférence puis les membres du groupe de travail environnement se sont rencontrés en décembre 2021 pour organiser l'analyse des 150 propositions de la Convention citoyenne pour le climat. Ces échanges ont permis de prendre conscience et de partager l'urgence de la situation. L'enjeu est de mettre en avant les solutions que la CCPA pourrait mettre en œuvre pour agir dès maintenant.

Le travail sur le Projet de territoire

La CCPA a souhaité se doter d'un Projet de territoire pour définir avec l'ensemble des élus l'évolution de la communauté de communes.

Le Conseil de développement a été associé tout au long de la démarche - lors de 2 réunions spécifiques et pendant des points en Assemblées plénières. Cela a permis de présenter le diagnostic puis la vision politique, et le Conseil de développement a fait des remontées générales et thématiques.

Les propositions ont porté sur l'ensemble des axes du document et la CCPA a pris en compte une partie des remarques.

Les appuis au Conseil de développement

Les appuis politiques et techniques

Madame Josiane Canard, élue déléguée au Conseil de développement est très présente et a participé à l'ensemble des assemblées plénières.

En plus de la présence de Madame Canard, un appui est apporté par la présence aux Assemblées plénière ou à certaines réunions spécifiques d'élus ou d'agents de la CCPA qui s'impliquent régulièrement ou ponctuellement auprès du Conseil de développement.

- Monsieur Jean-Louis Guyader, Président de la CCPA, a été présent lors d'une des réunions au sujet du projet de territoire.
- Monsieur Thierry Colin, Directeur Général des Services de la CCPA a été présent aux assemblées plénières.
- Madame Virginie Brunet Bernard, Directrice Générale Adjointe des services a été présente à une réunion.

Les appuis logistiques

Pour la préparation des réunions, le Conseil de développement bénéficie de l'aide de Céline Poirel – Assistante administrative d'accueil à la CCPA (ex : envoi des convocations, gestion des mails avec les membres, envoi des comptes-rendus...).

Pour son bon fonctionnement, le Conseil bénéficie également de la mise à disposition régulière de salles sur le territoire de la CCPA.

Les appuis stratégiques et dans l'animation

Le Conseil de Développement de la Plaine de l'Ain bénéficie de l'aide d'une agence extérieure – Nalisse – chargée d'aider à la programmation et à l'animation des réunions du Conseil de développement.

Analyse et perspectives

Il s'agit du 1^{er} mandat pour le Conseil de développement de la Plaine de l'Ain. Ces premiers mois ont donc servi à se structurer autour de trois groupes de travail la méthodologie et l'organisation de ce Conseil de développement.

2^{ème} trimestre : définition d'une méthodologie pour le Conseil de développement et travail sur le Projet de territoire

- 2 réunions projet de territoire

3^{ème} et 4^{ème} trimestres : mise en œuvre et premières réflexions des trois groupes de travail

- 3 réunions pour le groupe de travail mobilité / économie
 - o 1 avis
- 4 réunions pour le groupe de travail culture
- 3 réunions pour le groupe de travail environnement

Les enjeux pour l'année 2022

- Consolider le travail du Conseil de développement, notamment à travers des productions des groupes de travail
 - o Chaque groupe de travail pourrait produire un écrit sur des propositions liées à son thème de travail
- Développer l'information aux élus sur l'existence de cette instance
 - o Inviter les 3 co-présidents à un conseil ou bureau communautaire par an
- Apporter un éclairage différent et qualitatif pour alimenter les réflexions des élus

Annexes

- Règlement intérieur voté le 29 avril 2021
- Délibération du Conseil communautaire